

CODE DE VIE DU CENTRE

Principe de base

Toute maison d'éducation se doit, pour assurer un bon fonctionnement, de mettre en place une réglementation cohérente avec les valeurs véhiculées par son projet éducatif. **La responsabilisation, le respect de soi et des autres, la coopération, la solidarité et le partage ainsi que l'engagement** devront se traduire dans tous les aspects de notre code de vie. Il appartient à la direction du Centre d'établir, en fonction de la gravité d'une offense, la mesure disciplinaire appropriée, cette dernière pouvant aller jusqu'à la suspension ou au renvoi.

1. *Respect et non-violence*

Les élèves doivent faire preuve de politesse autant entre eux qu'envers tous les membres du personnel. Ils doivent utiliser un langage soigné : les expressions grossières ni les jurons ne sont tolérés en aucun moment.

Toute personne a droit au respect et celui-ci doit se traduire dans la façon de résoudre des problèmes. Aucune violence physique ou verbale ni aucune arme ne seront tolérées.

Politique de l'école en matière de violence et d'intimidation :

Les comportements d'intimidation et de violence, en gestes et en paroles, sont strictement interdits dans notre Centre, c'est-à-dire : dans la bâtisse et la cour, dans les autobus scolaires, sur les lieux des sorties scolaires et dans les médias sociaux (texto, courriel, réseaux sociaux comme Facebook, etc.).

Il est du devoir de l'élève qui fréquente le Centre de protéger les autres en ne demeurant pas indifférent à la violence et à l'intimidation. Ces actes doivent être signalés aux endroits désignés (boîte de dénonciation) ou à une personne de confiance. Les informations seront gardées confidentielles.

Un suivi rigoureux de la situation sera effectué pour s'assurer que les comportements ne se reproduisent plus.

Si la situation le demande, un signalement à la police sera également fait.

2. *Respect des personnes*

Il est strictement interdit en tout temps d'enregistrer, de produire des photos, des images, des sons ou des voix des personnes fréquentant le Centre.

Il est interdit de tenir des propos qui portent atteinte à l'honneur ou à la réputation de membres du personnel de la Commission scolaire, d'élèves de la Commission scolaire ou encore de leurs proches.

Il est aussi interdit de publier, de partager ou d'afficher des photos du personnel ou des élèves prises à l'école ou lors d'activités scolaires ou parascolaires, sans l'autorisation de la direction, laquelle s'assurera d'avoir obtenu le consentement des personnes concernées (ou de leurs parents) avant de donner son autorisation. Ces règles s'appliquent aussi lors de l'utilisation des médias sociaux, blogues, sites de clavardage et autres outils technologiques utilisés pendant ou à l'extérieur des heures de classe, à l'école ou ailleurs.

Il est important d'avoir un comportement amoureux approprié dans le Centre, et ce, en tout temps.

3. Tenue vestimentaire

L'élève doit porter des vêtements propres, décents et respectueux de soi et des autres. Veuillez vous référer à la page 29 pour prendre connaissance de ce que nous jugeons comme étant une tenue vestimentaire adéquate.

Si votre tenue vestimentaire ne l'est pas, vous serez rencontré par un membre de la direction ou vous pourriez être retourné à la maison, auquel cas votre temps d'absences sera cumulé.

Après trois avis pour tenue vestimentaire non conforme, une suspension d'un mois s'appliquera.

4. Drogues et alcool

Il est interdit de consommer, posséder ou vendre de l'alcool ou des drogues dans le Centre, de même que de se présenter au Centre sous l'influence de l'une de ces substances.

Pour tout soupçon raisonnable, l'élève ne sera pas accepté en classe et devra rencontrer la direction qui décidera des mesures à prendre.

5. Fumeurs

Il est interdit de fumer ou de faire usage d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature sur le terrain du Centre. Cela inclut toute surface gazonnée, le stationnement (même dans un véhicule) et les aires de repos où sont disposés les bancs et les tables à pique-nique.

Dès la première offense, une suspension d'un jour s'appliquera. À la deuxième offense, la suspension sera de quatre jours et à la troisième, la suspension sera de six mois.

6. Respect des lieux et du matériel

À la discrétion des enseignants, des collations et breuvages pourront être consommés pendant les périodes de classe. À noter que les boissons énergisantes sont interdites dans le Centre. L'élève doit cependant disposer de ses déchets et des matières recyclables dans les endroits prévus à cette

fin. Il doit également s'abstenir de tout comportement susceptible de dégrader l'environnement (*par exemple, cracher par terre*), de salir les bureaux ou d'endommager du matériel.

Immeuble Laframboise

Dans le stationnement arrière, l'élève doit respecter les espaces où il est indiqué *réservé* pour les membres du personnel.

7. *Plagiat et falsification*

PLAGIAT :

Tout plagiat est considéré comme un premier échec selon nos modalités de reprise. L'élève obtiendra le résultat « 0 » pour l'ensemble de l'épreuve, peu importe les notes partielles déjà cumulées. L'élève devra donc refaire l'ensemble des parties de l'épreuve.

Le plagiat entraîne les conséquences suivantes pour l'élève:

- Rencontre avec la direction adjointe pour définir la suspension : explication du travail de réflexion, prise de rendez-vous pour assurer le suivi du travail de réflexion et détermination de la date de reprise de l'épreuve*;
- Rencontre avec la direction adjointe, vers la 3^e journée de la suspension, afin de présenter et de discuter du travail de réflexion. Si le travail de réflexion n'est pas fait ou n'est pas correctement fait, la direction adjointe appliquera des conséquences qu'elle jugera appropriées;
- Passation de l'épreuve à la 5^e journée de suspension selon la décision prise par la direction adjointe;
- Retour en classe à la fin de l'épreuve;
- Impossibilité de demande de reprise pour augmenter un résultat pour le sigle concerné, une fois ce dernier réussi.

* Si le plagiat concerne un travail de recherche, les mêmes conséquences s'appliquent, mais l'élève devra rédiger un nouveau travail de recherche portant sur un sujet différent. Cela devra être effectué avant qu'il réintègre le Centre.

FALSIFICATION :

Toute falsification de documents ou de signatures est interdite.

8. *Carte étudiante*

La carte étudiante est obligatoire au Centre. L'élève doit la présenter à la salle d'examens ou lorsque son identification est nécessaire. Des frais seront exigés pour le remplacement de la carte.

9. Affichage

Toute publicité doit préalablement être autorisée par la direction du Centre.

10. Casier

Dès le début des cours, l'administration assigne un casier aux élèves qui doivent l'utiliser pour ranger leurs effets personnels. Le cadenas est fourni par le Centre. Les casiers et les cadenas sont la propriété du Centre et les casiers peuvent être vérifiés en tout temps. Les manteaux sont tolérés en classe selon la situation.

11. Téléphones du Centre

Les appareils téléphoniques de l'administration sont à l'usage exclusif du personnel du Centre.

12. Téléphone cellulaire

L'utilisation du téléphone cellulaire en classe n'est possible qu'avec l'accord de l'enseignant et aux conditions établies par celui-ci. En cas de non-respect des conditions de l'enseignant, l'élève recevra un avis écrit. Au troisième avis, une suspension d'un mois s'appliquera.

13. Jeux sur le terrain du Centre

Pour des raisons de sécurité, les jeux et les activités sportives (planche à roulettes, ballon, etc.) sont interdits sur le terrain du Centre.

14. Circulation dans le Centre

Seuls les élèves fréquentant le Centre ou les membres de la communauté se prévalant d'un service offert par le Centre peuvent circuler dans l'immeuble et sur le terrain. Les autres personnes (conjoint, enfants, amis ou élèves suspendus) seront immédiatement invités à quitter les lieux par la direction ou un membre du personnel.

IMPORTANT : L'élève qui quitte la classe (volontairement) ne peut pas demeurer dans le Centre. AUCUN FLÂNAGE ne sera toléré en aucun endroit.

Devant le non-respect de cette consigne, un avis de flânage sera signifié à l'élève. Au troisième avis, une suspension d'un mois s'appliquera.

Un élève qui est expulsé de son cours peut demeurer à la salle polyvalente (cafétéria pour Bonin) pourvu qu'il accomplisse des tâches académiques. Tant qu'il n'aura pas réintégré sa classe, il devra respecter cette consigne.

15. Gestion des échéanciers

À notre Centre, nous mettons de l'avant la gestion des échéanciers (rendement académique). Un échéancier personnalisé sera créé pour chaque élève pour l'ensemble de ses matières. Pour conserver le privilège de fréquenter le Centre, l'élève devra progresser de manière satisfaisante dans ses échéanciers. Dans le cas contraire, il pourrait être mis sous contrat ou être invité à poursuivre sa formation le soir ou à la formation à distance; il pourrait aussi perdre, pendant trois mois, le privilège de fréquenter le Centre.

16. Exigences pédagogiques pour l'assiduité

Fréquentation de jour

La participation active de l'élève est un atout majeur dans la réussite de sa formation. Par conséquent, toute absence risque d'avoir un impact sur sa réussite et sur le respect de ses échéanciers. Ainsi, la présence en classe est obligatoire et l'élève est tenu d'assister à tous les cours inscrits à son horaire. Il est important de mentionner que le choix de fréquenter l'éducation des adultes n'est pas obligatoire et que ce service s'adresse uniquement aux personnes qui désirent assister à leurs cours assidument. De plus, le Centre doit répondre aux exigences du MEES ainsi que du Centre local d'emploi. Par conséquent, l'élève pourrait perdre le privilège de fréquenter le Centre s'il ne respecte pas les règles qui le régissent.

Les présences sont prises à chaque période. Les absences et les départs hâtifs (absence minimale de 30 minutes) sont comptabilisés et inscrits au dossier de l'élève. L'élève devra être en mesure de justifier, sur demande, ses absences auprès des intervenants du Centre, si ces derniers le jugent nécessaire. L'élève qui s'absente de manière abusive, qui ne peut justifier ses absences adéquatement ou qui refuse les mesures d'accompagnement qui lui sont proposées s'expose à des mesures disciplinaires. Il pourrait être mis sous contrat ou être invité à poursuivre sa formation le soir ou à distance; il pourrait aussi perdre, pendant trois mois, le privilège de fréquenter le Centre.

Retards et sorties de classe

L'élève qui quitte la classe volontairement pendant une période ne pourra revenir en classe pendant cette période (il devra quitter le Centre jusqu'à la prochaine pause). Les seules exceptions à cette mesure sont les suivantes : activité dans le Centre, visite au Centre de documentation autorisée par l'enseignant (achat de matériel, prise de rendez-vous d'examen, prêt de livre, prêt d'un portable, etc.), rencontre avec un enseignant, un intervenant ou la direction, visite à l'accueil. Entre autres, les sorties de classe pour aller fumer, aller à la salle de bain ou prendre un appel ne seront plus autorisées.

Également, aucun retard ne sera autorisé, sauf pour la première période du matin. À la première période, les élèves qui prennent l'autobus seront admis en classe à leur arrivée au Centre. Pour tous les autres élèves qui ne prennent pas l'autobus, un retard maximal de trente minutes sera toléré (comptabilisé par tranche de quinze minutes). Pour les autres périodes, l'élève en retard ou sorti de classe devra attendre la prochaine pause pour entrer dans le Centre et se présenter en classe.

Absences cinq jours

Le MEES demande de fermer le dossier des élèves qui cumulent cinq jours consécutifs d'absence, justifiés ou non. C'est une procédure automatique. Cependant, un élève qui s'absente cinq jours consécutifs sans aviser le Centre qu'il ferme son dossier verra son nom placé sur une liste d'attente. Lorsqu'il voudra reprendre sa formation, il ne pourra réintégrer qu'à la prochaine entrée, s'il y a de la place. Cette mesure vaut aussi pour la formation de soir.

Fréquentation de soir

La participation de l'élève étant essentielle à sa réussite, toute absence risque d'avoir un impact sur cette réussite.

Étapes d'intervention

Une analyse statistique est réalisée pour identifier les élèves ayant un taux d'absences trop élevé (34 % et plus). Le pourcentage d'absences est calculé en fonction du nombre d'heures de présence requises par mois.

Mesures prises pour les élèves ayant un taux d'absences trop élevé :

- Étape 1 : Signature d'un avis avec un enseignant de l'élève;**
- Étape 2 : Signature d'un contrat d'engagement avec un enseignant de l'élève;**
- Étape 3 : Suspension minimum d'un mois;**
- Étape 4 : Suspension de 3 mois.**

17. Élève mineur

Avant de pouvoir commencer sa formation au Centre, l'élève mineur et le parent (ou le tuteur) devront signer, sur la *Demande d'admission*, le code de vie du Centre, signifiant ainsi qu'ils en ont pris connaissance.

Lors d'une expulsion de classe, le parent ou le tuteur d'un élève mineur sera informé par téléphone.

Lors d'une suspension ou d'une fermeture de dossier pour absences, le parent ou le tuteur d'un élève mineur sera informé par téléphone et par un avis écrit.

18. Mesures pour les élèves en difficulté

- **Pour les élèves ayant des difficultés majeures et persistantes au niveau du comportement**, de l'attitude générale, de la motivation, des efforts à consacrer, une rencontre peut être planifiée par la direction avec les intervenants concernés. Cette rencontre a pour but de nous donner un meilleur éclairage sur la situation problématique de l'élève concerné et de suggérer des actions à poser.

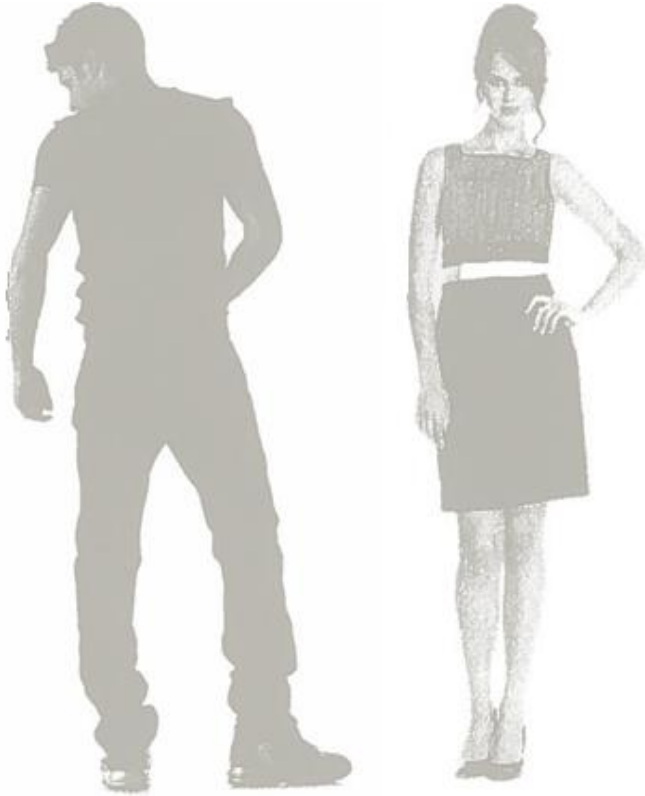
- **Pour les élèves ayant des difficultés majeures et persistantes d'apprentissage** (échec très difficile à respecter, difficultés ou problèmes importants d'apprentissage...), une étude de dossier sera faite et des démarches seront entreprises auprès du conseiller en formation scolaire et professionnelle ou de tout autre intervenant pour trouver des solutions.

19. Mesures d'urgence

CONSIGNES À SUIVRE LORS D'UN DÉCLENCHEMENT D'ALARME :

- a) Rester calme, laisser les effets personnels en classe;
- b) Suivre les instructions de l'enseignant;
- c) Fermer les fenêtres;
- d) Sortir immédiatement sans passer au casier;
- e) Rester groupés et attendre que l'enseignant ferme la porte;
- f) Circuler à droite dans le corridor pour laisser un accès rapide aux personnes responsables qui auront à circuler en sens inverse;
- g) Se rendre avec l'enseignant au point de rencontre (à l'extérieur, dans le stationnement);
- h) Donner sa présence à l'enseignant.

Tenue vestimentaire adéquate



La manche doit couvrir convenablement l'épaule. S'il s'agit d'une bretelle, elle doit avoir une largeur égale ou supérieure à 5 cm (bretelle lasagne).

Le vêtement doit couvrir complètement la poitrine de l'élève.

Le vêtement du bas doit recouvrir au moins le 2/3 de la cuisse.

Le pantalon ou le short se porte à la taille, au-dessus des fesses.

Les vêtements du haut et ceux du bas doivent se superposer, et ce, même quand l'élève est assis ou penché.

Les dessins, sigles ou propos sur les vêtements doivent toujours être décents et ne doivent jamais exprimer la violence, être discriminatoires ou inciter à la consommation de drogues ou d'alcool.

ATTENTION! Si votre tenue vestimentaire n'est pas adéquate, vous serez automatiquement retourné à la maison et votre temps d'absence sera cumulé.

